CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour la conservation de la biodiversité

Site de Lessé (Mas d'Azil), propriété de l'**Association Terr'Azïl**

Entre les soussignés :

L'**Association Ecolieu Terr'Azïl**, propriétaire du site de Lessé
Lieu-dit de LESSE – 09290 LE MAS D'AZIL, ci-après désignée Association Terr'Azïl

et :

L'**ANA-Conservatoire des Espaces Naturels d'Ariège** (ANA-CEN Ariège)
ANA – CEN Ariège – CPIE d'Ariège, VIDALLAC – 09240 ALZEN, en sa qualité d'association de Protection de l'environnement et de gestionnaire d'espaces naturels, ci-après désignée ANA-CEN Ariège, représenté par son président, Monsieur Jean-Michel Dramard.

1. Description sommaire du site

Le site se situe sur la commune du Mas d'Azil, au Nord-Ouest du département de l'Ariège, sur un plateau calcaire karstifié au sein du Massif du Plantaurel. Ce site, appelé site de Lessé, est inclus dans le périmètre du Parc Naturel régional des Pyrénées ariégeoises (PNR PA), lui-même animateur du site Natura 2000 « Queirs du Mas d'Azil et de Camarade, grottes du Mas d'Azil et de la carrière de Sabarat » couvrant 1629 hectares (Fig.1). Des documents relatifs au site Natura 2000, pour lequel l'ANA-CEN Ariège est partenaire, sont disponibles sur le lien suivant : https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/les-actions-du-parc/connaitre-et-preserver-la-nature-des-pyrenees-ariegeoises/quelques-outils-de-protection-de-lenvironnement/natura-2000/le-site-natura-2000-du-mas-dazil/

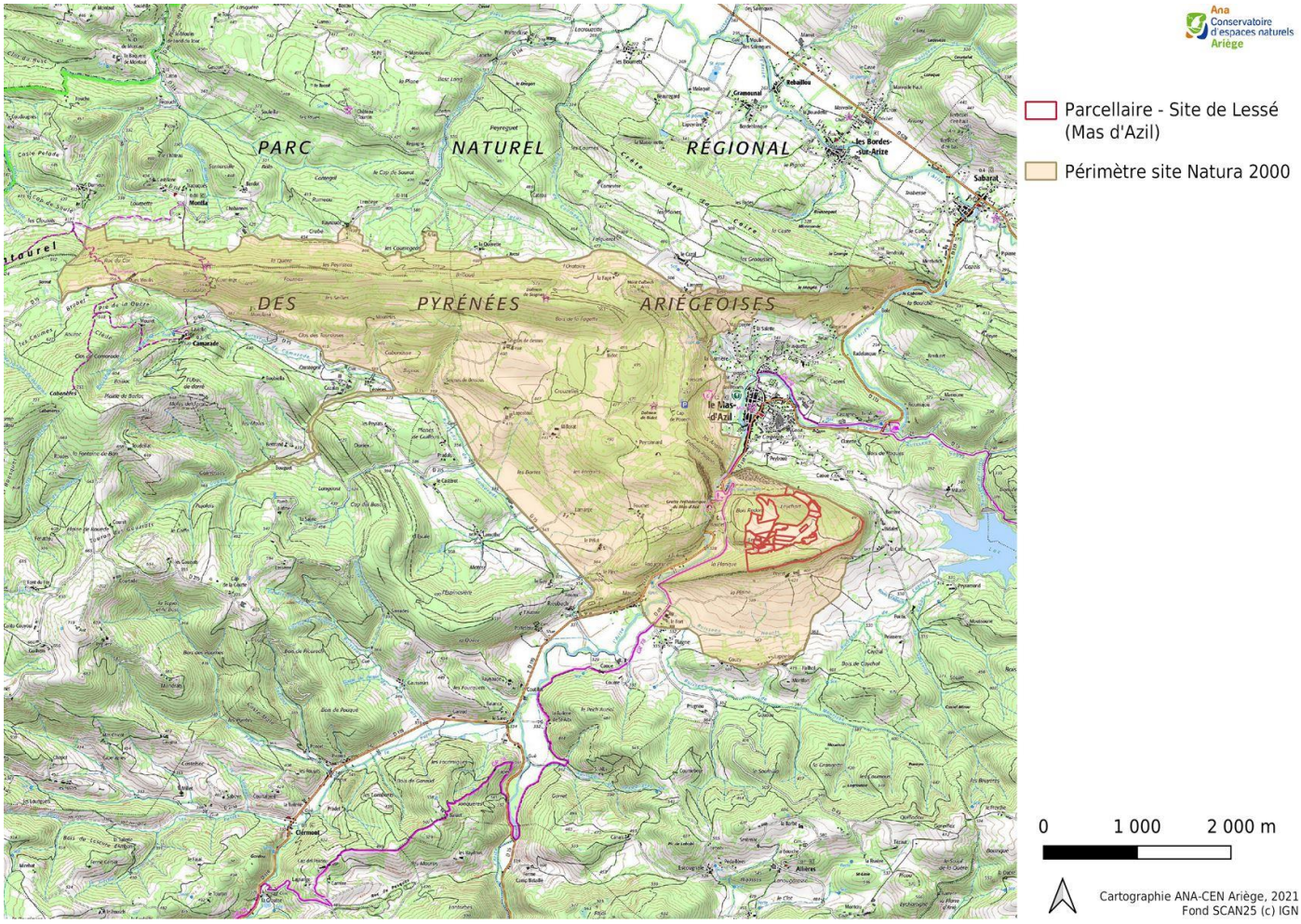

Figure 1. Périmètre du site Natura 2000

L'Association Terr'Azïl, propriétaire du domaine, a pour objectif de développer un lieu de vie coopératif (visant à accueillir dans les prochaines années une cinquantaine de personnes à l'année), une activité agricole expérimentale diversifiée, et un centre d'accueil pédagogique. Ce projet vise, entre autre, à réduire l'impact écologique des habitants vivants sur place et à favoriser la biodiversité. Dans ce but, il faudra être prudent quant au développement général du projet qui peut avoir malgré tout un impact négatif involontaire sur la biodiversité s'il n'est pas cadré. En effet, il semble qu'une réflexion en amont sur le type d'agriculture possible doit être menée, en prenant en compte le contexte local (géologie, hydrologie et pédologie, faune et flore), afin que toutes les actions à venir soient les plus cohérentes possible avec la biodiversité présente.

Dans cet objectif, et par l'intermédiaire de cette convention, l'ANA-CEN Ariège pourra accompagner l'association et apporter des conseils techniques dans les limites de ses connaissances actuelles du site (espèces à enjeux connues, gestion et restauration des mares, gestion du patrimoine bâti pour les chiroptères et les reptiles, chantier école ou bénévole).

Pour une gestion plus poussée sur le long terme, des inventaires naturalistes et un diagnostic écologique sont nécessaires sur une année biologique afin de connaitre l'ensemble du site, de cibler et hiérarchiser les enjeux écologiques, et de mettre en œuvre des actions adaptées au contexte local. Pour cela, une convention de gestion sera discutée aux termes de la présente convention d'assistance technique.

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le propriétaire, Association Terr'Azïl, souhaite être accompagné par l'ANA-CEN Ariège en vue de la conservation de la biodiversité du site.

Les parcelles feront l'objet d'un accompagnement ponctuel par l'ANA-CEN Ariège pour des **recommandations techniques sur la gestion** avec le propriétaire des biens pour le site de Lessé (**3 jours au total sur le temps de la convention**) (Fig.2).

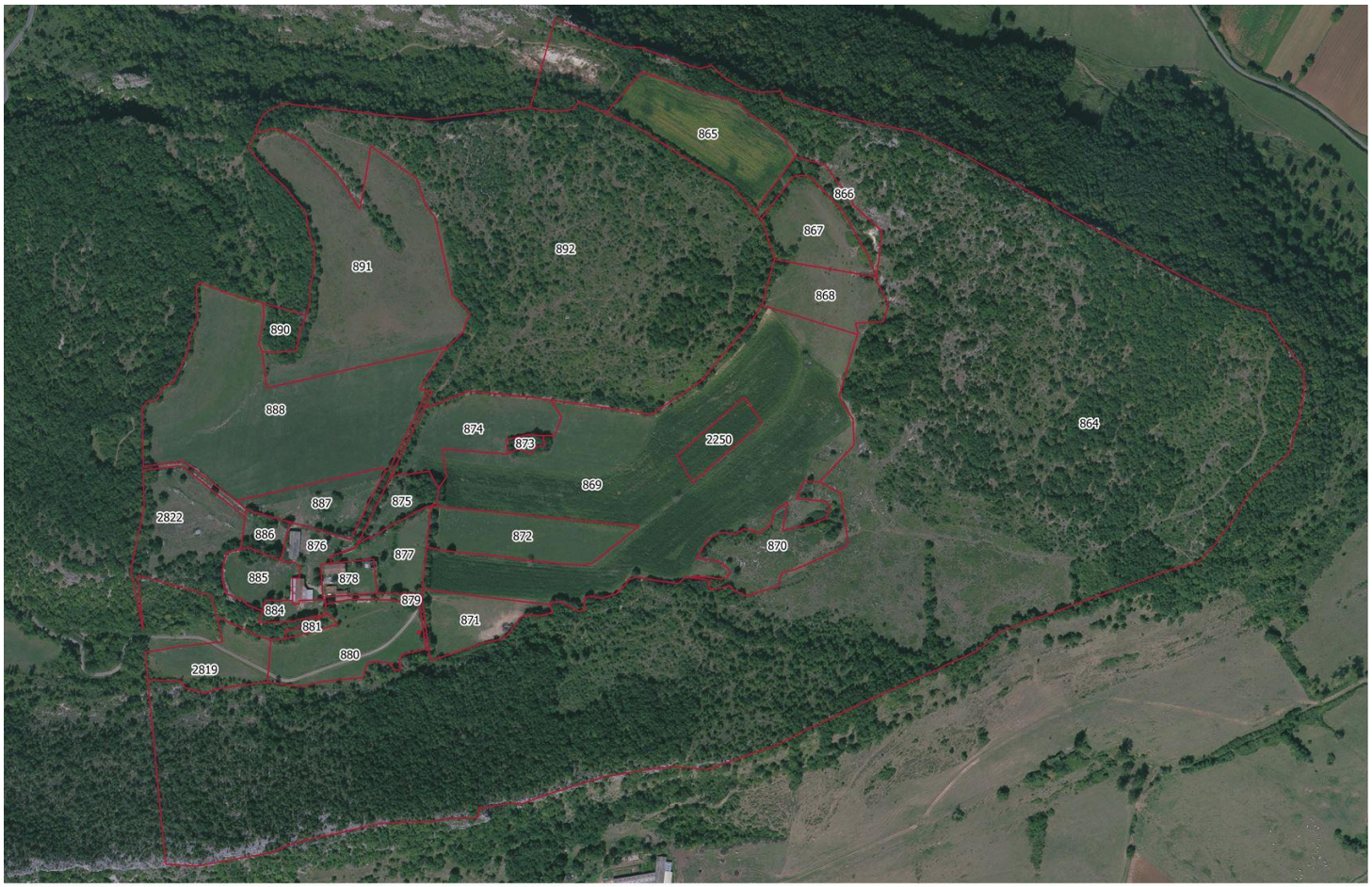

Parcellaire

0 100 200 m

Cartographie ANA-CEN Ariège, 2021
Fond BDOrtho (c) IGN

Figure 2. Photo aérienne du parcellaire du site

Total surface : **72,77 ha**

3. Objectifs de la convention

L'objectif de cette convention est de contribuer à la préservation et à la gestion durable du site et des espèces présentes, tout en permettant au propriétaire de développer une activité agricole et/ou sociale.

L'accompagnement technique par l'ANA-CEN Ariège a pour objectif, conformément aux missions qui lui sont dévolues, **de conseiller l'Association Terr'Azïl** pour :

- la conservation et le respect de l'équilibre écologique du site,
- la préservation du paysage des habitats naturels et des espèces caractéristiques, rares et/ou protégées qu'il abrite,
- la valorisation de son patrimoine par l'information du public.

Quelques espèces de faune et de flore sont connues sur le site (Fig.3 et 4).

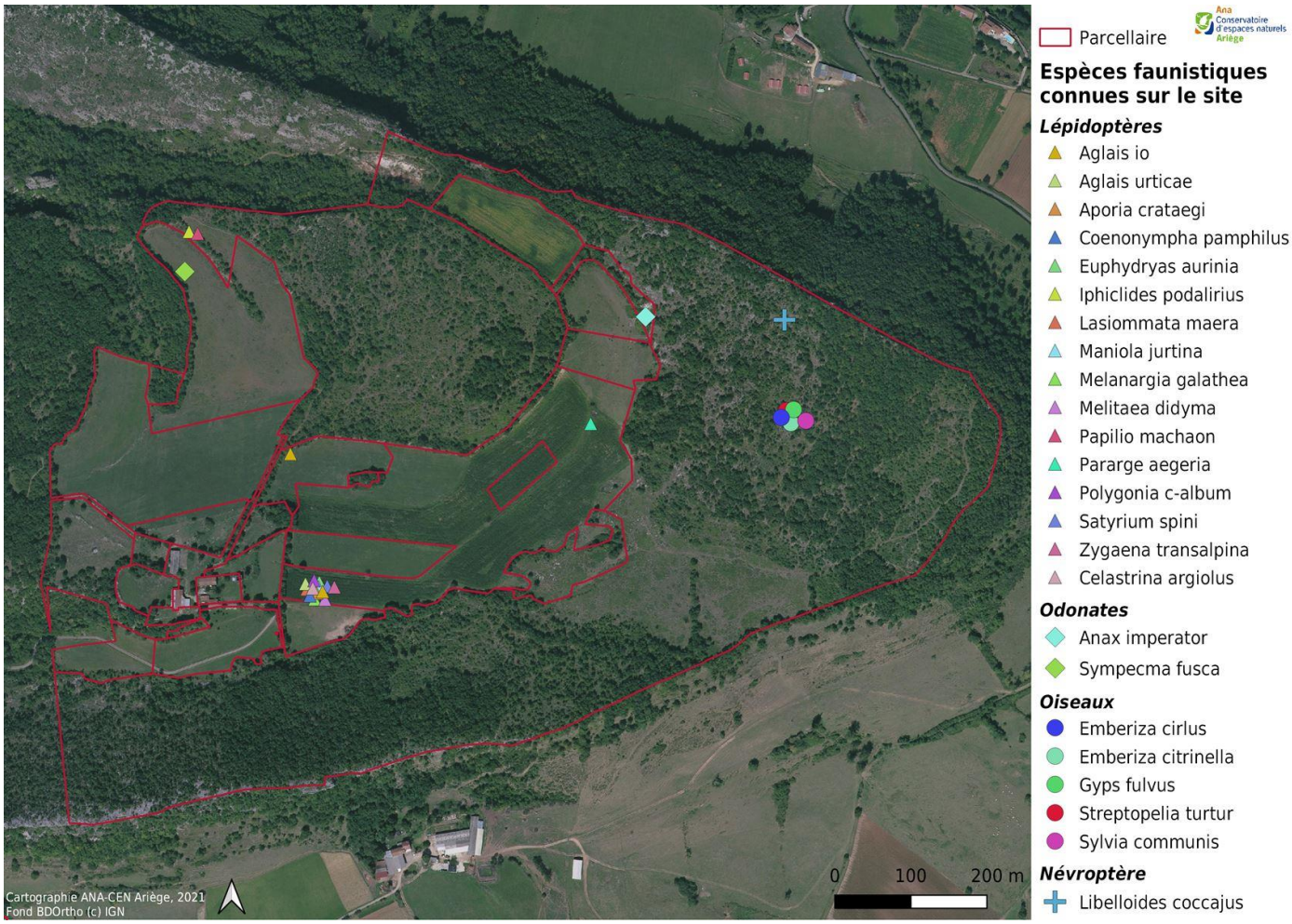

Figure 3. Faune connue sur le site © SICEN ANA-CEN Ariège

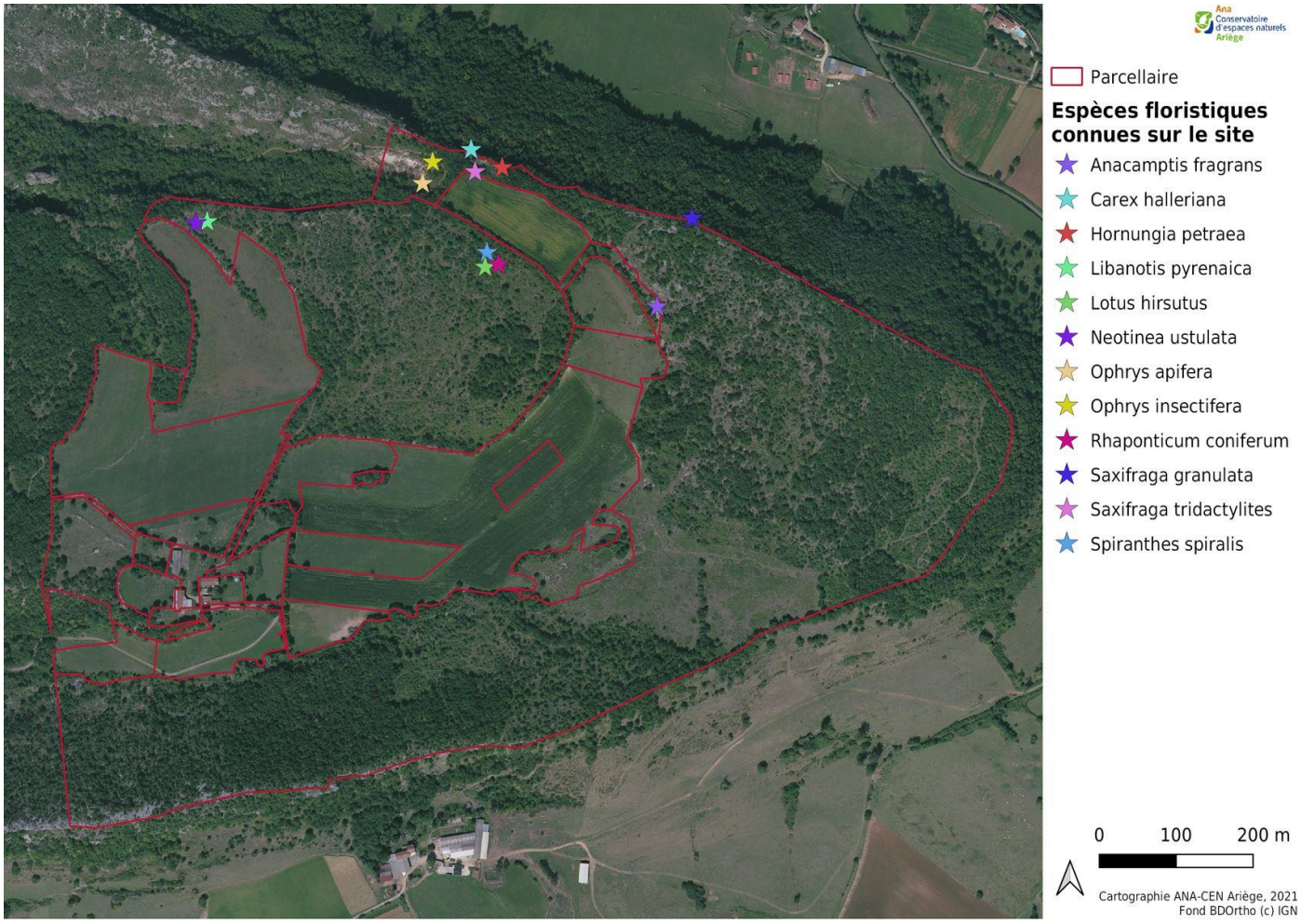

Figure 4. Flore connue sur le site © SICEN ANA-CEN Ariège

4. Préconisations de gestion

Enjeux de conservation avérés

Espèces cibles :

- Damier de la Succise (*Euphydrias aurinia*)
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)
- Orchis à odeur de vanille (*Anacamptis fragans*)
- Leuzée conifère (*Rhaponticum coniferum*)

Habitats[1] :

- Complexe d'habitats calcicoles d'intérêt européen avec les pelouses xérophiles pyrénéennes (*Xerobromenion erecti* – Code N2000 : 6210), les pelouses mésophiles (*Mesobromion erecti* code N2000 6210), les pelouses vivaces sur débris rocheux de *l'Alysso alyssoides-Sedion albi* (Code N2000 : 6110), les ourlets thermophiles (*Geranion sanguinei*

[1] Données datant de 2009

– code N2000 : 6210) et les landes calcicoles à buis du Berberidion (code N2000 5110) ou à Genevrier (code N2000 : 5130).

  - Le bon état de conservation est assuré par des pratiques pastorales extensives adaptées au contexte local. Ces habitats sont quasi exclusivement destinés au pâturage. Ils conviennent particulièrement aux ovins et aux caprins mais peuvent aussi être utilisées par des bovins ou des équins. Toute pratique d'intensification (fertilisation, irrigation) ou de transformation du couvert (sur-semis, labour, plantation) conduira à une perte irréversible de ces habitats

- Milieux rupicoles relevant du *Saxifragion mediae* (code N2000 : 8210)

- Prairie de fauche du *Brachypodio-Centaureion* (code N2000 : 6510) (habitat à confirmer). Le maintien de ce type d'habitat est assuré par un non travail du sol, une fertilisation faible et la pratique de la fauche. Des modifications de pratiques provoquent une dérive et une banalisation des cortèges floristiques diminuant leur intérêt patrimonial intrinsèque.

Eléments remarquables : mares, mosaïque d'habitats

Bien d'autres espèces protégées et/ou patrimoniales sont très probablement présentes sur le site tels que par exemple le Lézard ocellé (*Timon lepidus*), le Triton marbré (*Triturus marmoratus*) et l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon*) si présence de zones marneuses décarbonatées.

Quelques exemples d'actions d'accompagnement pouvant être mise en œuvre

Il est important de **préserver la mosaïque d'habitats** présente sur le site (milieux semi-ouverts, landes, prairies, haies, milieux forestiers, mares), ainsi que le **patrimoine bâti** notamment les murets en pierre, lieux de refuge pour la faune.

Cette diversité d'habitats et d'éléments variés du paysage ont une grande importance notamment pour le Damier de la Succise, espèce de papillon de jour protégée à l'échelle nationale. Il dépend de plusieurs plantes hôtes dont la principale est la Succise des prés (*Succisa pratensis*). Ce damier est spécialisé dans les formations herbacées hygrophiles à mésophiles en milieu ouvert, associé à des faciès d'embroussaillement (lisière forestière, haies, bocage, etc.). Sa période de vol se situe entre avril et juillet avec une ponte autour des mois de juin/juillet. Le damier est très sensible à l'évolution de son habitat, tant vis-à-vis de sa structure que de sa composition. La **fauche tardive** (fin août /début septembre) pluriannuelle avec rotation semble être la gestion la plus adaptée pour l'espèce puisque le pâturage ovin ou équin semble avoir un effet négatif sur le maintien de la Succise des prés et donc sur les populations de damier. Si le pâturage extensif est le seul moyen de gestion, il faudrait privilégier une **pâture bovine à faible charge**. Dans le cadre de Natura 2000, des aides financières existent pour mettre en place des actions spécifiques pour préserver le Damier de la Succise.

Pour certaines espèces floristiques, telles que l'Orchis à odeur de vanille et la Leuzée conifère, le **maintien des pelouses calcicoles en bon état de conservation** est primordial en contenant la dynamique d'embroussaillement par du **pâturage extensif** dont la charge et le calendrier restent à définir.

Lorsqu'une réouverture ponctuelle semble nécessaire, il faudra privilégier un équipement adéquat **type débroussailleuse et de la traction animale** le cas échéant afin d'éviter l'intervention mécanique d'engin lourd. Si un chantier de réouverture s'avérait nécessaire par l'association, en milieu forestier par exemple et après s'être assuré qu'il n'y ait pas d'enjeux spécifiques (arbres à cavité, vieux bois, essence patrimoniale,…), l'ANA-CEN Ariège pourra intervenir à l'aide d'un chantier école ou en sollicitant ses bénévoles. De manière général, **toute intervention de réouverture est à réaliser à partir du mois de septembre, hors période de végétation et de reproduction de la faune**. Les produits de coupes sont **exportés en lisière forestière**, sous forme de **placettes de compostage**, ou éventuellement broyés. Des aides pour la conservation d'ilots de sénescence peuvent être également faites dans le cadre de Natura 2000.

Si une restauration des mares est prévue, plusieurs éléments sont à prendre en compte afin que celles-ci puissent se maintenir sur le long terme et accueillir une faune et une flore inféodées et diversifiée. Comme mentionné dans le diagnostic réalisé par l'ANA-CEN Ariège dans le cadre de la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides, un second diagnostic plus approfondi est nécessaire en période estivale afin d'évaluer l'état de conservation des mares et d'adapter la restauration. Si des dispositifs pour l'abreuvement des animaux sont nécessaires, un accompagnement peut également être réalisé.

De la même manière, si des habitations, sentiers ou tout autre aménagement sont prévus, l'ANA-CEN Ariège doit en être informée afin d'accompagner le propriétaire dans cette démarche.

Rappel sur la législation concernant les espèces protégées de faune et de flore : il est interdit de les manipuler, déplacer, déranger et de détériorer leurs milieux de vie et leurs ressources alimentaires. Il s'agit de manière générale sur le site de Lessé de toutes les espèces de reptiles, de chauves-souris, une majorité des espèces d'oiseaux et d'amphibiens, certaines espèces de papillons et de plantes et de leurs habitats.

5. Engagements de l'Association Terr'Azïl, propriétaire du site

Le propriétaire **conserve la pleine propriété** des parcelles. Il s'engage cependant pendant la durée de la convention à :

- **respecter les mesures de gestion préconisées** dans le paragraphe « Préconisations de gestion » ;
- **respecter la réglementation nationale**, notamment en ce qui concerne les espèces protégées ;
- **suivre les recommandations et solliciter l'avis de** l'ANA-CEN Ariège, en matière de gestion et protection des espaces naturels.

Si un ou plusieurs fermiers intègre(nt) le site (exploitant(s) titulaire(s) d'un bail rural) s'engage(nt) pendant la durée de la convention à :

- **respecter les mesures de gestion préconisées** dans le paragraphe « Préconisations de gestion » ;
- **respecter la réglementation nationale**, notamment en ce qui concerne ces espèces protégées ;

- **suivre les recommandations et solliciter l'avis de** l'ANA-CEN Ariège, en matière de gestion et protection des espaces naturels.

Des engagements particuliers seront pris et adaptés en fonction du ou des fermiers.

6. Engagements de l'ANA-CEN Ariège

Pendant toute la durée de la convention, l'ANA-CEN Ariège s'engage à :

- **respecter les règles et prescriptions définies par la présente convention ;**
- **répondre aux besoins du propriétaire (et du fermier le cas échéant)** pour la conservation des éléments naturels via des recommandations et conseils techniques ;
- **s'assurer en responsabilité civile.**

7. Financements

L'ANA-CEN Ariège ne demandera aucun frais à l'Association Terr'Azïl pour les conseils en matière de gestion/conservation d'espaces naturels.

La réalisation des actions de gestion courante du site sera à la charge des propriétaires (et/ou du fermier). Toutes fois, si des actions coûteuses, de conservation d'espèces rares ou menacées doivent avoir lieu, l'ANA-CEN Ariège s'engage à aider les propriétaires à rechercher des financements et monter un projet pour mener à bien ces actions.

8. Modification – durée – résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 1 an.

Les parties se réservent le droit d'apporter toute modification opportune à la présente convention par voie d'avenants. Elle peut être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les deux parties. La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties. Une copie de cette convention sera dressée à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Une copie exécutoire des présentes sera remise aux parties.

Fait à ALZEN, le

Association Terr'Azïl, propriétaire des parcelles	**Monsieur DRAMARD Jean-Michel** Président de l'ANA-CEN Ariège